



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le vingt-deux octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, à la communauté de communes, à Veyre Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt novembre deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Emprunt pour la réalisation de deux multi-accueils.
2. Budget annexe « EAU » : régularisation comptable
3. Office de Tourisme : Subvention 2020 : Actualisation.
4. Budget Principal : DM N°1
5. Admissions en non-valeur année 2020
6. ZAC des Loubrettes : Remboursement de frais par Assemblia
7. Délégation de service public : attribution du contrat de concession du service public de l'eau sur le territoire d'Olloix avec SUEZ
8. Alimentation du plateau de Gergovie en fibre : convention avec Orange SA
9. Entretien d'espaces verts de sites communautaires : convention entre la Communauté de communes et la commune de Mirefleurs.
10. Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un multi-accueil à Longues, Vic le Comte.
11. Convention de gestion de la zone humide du lac d'Aydat
12. Mise en place du Service Public de la Performance Energétique
13. Quartier Pilote Habitat Les Loubrettes : avenant n°2 à la mission d'AMO
14. Avenants au marché de fourniture, livraison et installation de mobiliers et équipements destinés aux structures multi accueils – lot 4 mobilier et équipement intérieurs enfants
15. Adhésion à une association avec Clermont métropole
16. Festival d'ici et là 2021 : demande de subvention LEADER
17. Mise à disposition de la médiathèque Alexandre VIALATTE à Mond'Arverne communauté

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHAMBON Yves (S), CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITAYRE Virginie, FROMAGE Catherine, MM. GAUTHIER Paul, GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SAUVADET Francis (S), SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mmes CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes GILBERTAS Cécile, MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, M. METZGER Pierre.

Madame Nathalie GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

01 – EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE DEUX MULTI-ACCUEILS

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'un prêt auprès d'un organisme bancaire pour le financement de deux opérations en cours :

- Le multi-accueil de Longues à Vic le Comte.
- Le multi-accueil des Loubrettes aux Martres-de-Veyre

Pour financer ces deux opérations dans le cadre du budget d'investissement 2020, il vous est proposé de retenir l'organisme bancaire offrant les meilleures conditions contractuelles, à savoir : la **Caisse d'Épargne**.

Les conditions proposées sont les suivantes :

| | |
|------------------------------|--|
| Montant | 870 000 € |
| Durée | 20 ans |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Taux fixe | 0,49% |
| Mise à disposition des fonds | Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt |
| Amortissement | Constant |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| Remboursement anticipé | Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle |
| Commission d'engagement | 0,05% du montant |

Vote : EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE DEUX MULTI-ACCUEILS

Le conseil communautaire (Pascal PIGOT ne prend pas part au vote), à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions financières de l'offre présentée ci-dessus,
 - Et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la délibération.
-

02 – BUDGET ANNEXE « EAU » : RÉGULARISATION COMPTABLE

Le départ de la commune de Saulzet-le-froid au 1^{er} janvier 2020, pour la Communauté de Communes « Dômes Sancy Artense », a entraîné le transfert de la compétence « eau » de Mond'Arverne communauté, compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, à la commune.

Afin d'inscrire comptablement ce transfert, pour régulariser le Budget Annexe « Eau » et notamment récupérer les sommes versées à la commune pour les dépenses d'immobilisation, il y a lieu de procéder aux opérations comptables suivantes :

- Émission d'un titre de recettes au compte **1641** pour un montant de **12 711.56 €**
- Émission d'un titre de recettes au compte **2215** pour un montant de **5 575.04€**

Afin que cette opération soit neutre pour « les deux parties », il conviendra également d'émettre un mandat au compte 678 pour **18 286,60 €**.

Vote : BUDGET ANNEXE « EAU » : RÉGULARISATION COMPTABLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser ces écritures comptables,

- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres et mandats correspondants.
-

03 – OFFICE DE TOURISME : SUBVENTION 2020 : ACTUALISATION

En 2020, l'Office du Tourisme a dû arrêter l'exploitation du site Pleine Nature de Pessade. En effet, à la suite du départ de la commune de Saulzet-le-froid de la Communauté de Communes, l'exploitation du site Pleine Nature, hors périmètre communautaire, n'a plus été possible.

Toutefois, des dépenses ont été engagées par l'Office du Tourisme, dont des indemnités de fin de contrat des agents concernés et des frais de fonctionnement du bâtiment toujours à la charge de l'EPIC, Mond'Arverne Tourisme. Une quote-part des salaires des agents des services supports (direction et communication), auparavant impactée sur le budget de Pessade, doit également être couverte par la subvention intercommunale puisque le site ne génère plus de recettes directes.

Il a été convenu que Mond'Arverne Communauté procéderait aux remboursements de frais engagés par l'EPIC pour la fermeture du site de Pessade.

Aussi, justificatifs à l'appui, il a été arrêté la somme suivante : 76 801 €

A cela s'ajoute le montant de la subvention annuelle qui s'élève à 458 000 €. Mond'Arverne Communauté a déjà versé un premier acompte de 250 000 €. Le solde de la subvention pour l'année 2020 est donc de 208 000 €.

Toutefois, les économies réalisées par l'Office du Tourisme pendant la période « Covid » ont été arrêtées à la somme de 93 429 €.

Aussi, le solde à percevoir par l'Office du Tourisme pour 2020 sera de :

$$(208\ 000 + 76\ 801\ €) - 93\ 429\ € = 191\ 372\ €$$

Mond'Arverne Tourisme établira un titre de recettes de ce montant afin que la Communauté de Communes puisse procéder au remboursement des sommes présentées et verser le solde de la subvention 2020, minoré des économies réalisées.

Vote : OFFICE DE TOURISME : SUBVENTION 2020 : ACTUALISATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à verser le solde de la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme pour l'année 2020 arrêté à la somme de 191 372 €.
-

04 – BUDGET PRINCIPAL 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE n°1

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget principal pour régulariser des opérations comptables en cours ou à venir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : compte tenu du produit de la TEOM connu pour 2020, il est nécessaire de rajouter **+ 99 500 € à l'article 70619** pour le reversement aux différents syndicats.

- Compte tenu d'une erreur d'inscription budgétaire, le montant des attributions de compensation doit être revu à la hausse pour **+1 800 € à l'article 739211**
- À la suite de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, il faut rajouter les frais financiers correspondant pour **+ 1 500 € au 6618** et rajouter **+ 1 150 € au 6688** pour les frais financiers liés à cette ligne de trésorerie et au prêt bancaire pour la réalisation des deux multi-accueils.
- Le montant des admissions en non-valeur s'élevant à **3 011 €**, il est nécessaire de rajouter ces crédits au **6541**.
- **Recettes** : Pour équilibrer ces dépenses, il est nécessaire de rajouter au **7331, + 99 230 €** correspondant au montant de TEOM à percevoir en plus de l'inscription budgétaire pour l'année 2020.
- Pour équilibrer cette DM en fonctionnement, le **chapitre 022** – dépenses imprévues sera diminué de **7 731 €**.

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------------|-------------------------------------|------------------|
| 014- Atténuation de produit 70619 739211 | + 99 500,00 + 1 800,00 | 73 – Impôts et taxes 7331 | + 99 230,00 |
| 22 – Dépenses imprévues | - 7 731,00 | | |
| 65- Autres charges de gestion courante 6541 | + 3 011,00 | | |
| 66 – Charges financières 6618 | + 1 500,00 | | |
| 6688 | + 1 150,00 | | |
| TOTAL DF | 99 230,00 | TOTAL RF | 99 230,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- À la suite de la réalisation d'un prêt bancaire pour la réalisation des deux multi-accueils, il y a lieu d'inscrire le montant exact de la somme empruntée au chapitre 16 en recette d'investissement soit 870 000 €. Pour maintenir l'équilibre budgétaire, le montant des cessions immobilières est revu à la baisse pour 41 930,41 €.

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|--|---|-------------|
| | | 16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 | + 41 930,41 |
| | | 024 – Produits de cession | - 41 930,41 |
| TOTAL DI | | TOTAL RI | 0,00 |

Vote : BUDGET PRINCIPAL 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget Principal 2020.

05 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La liste des créances irrécouvrables pour l'année 2020 a été arrêtée à la date du 27 mai 2020.

Pour mémoire, en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par le conseil communautaire et font l'objet d'une écriture comptable en perte, comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'état de ces valeurs s'élève à 3 011,00 € selon la liste fournie par le comptable public.

Vote : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 27 mai 2020,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre un mandat à l'article 6541 pour la somme de 3 011,00 €.
-

06 – ZAC DES LOUBRETTES : REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR ASSEMBLIA

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le conseil communautaire de Gergovie Val d'Allier a confié l'aménagement du Quartier Pilote Habitat des Loubrettes, à un aménageur.

Il a été convenu avec l'aménageur que les études d'avant-projet, pilotées par la Communauté de Communes, seraient remboursées par cette dernière et ainsi portées au bilan de la ZAC.

La Communauté de Communes a également missionné le groupement « Jean-Marie FREYDEFONT / EODD » pour une mission d'Architecte Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable. Cette dernière sera également portée au bilan de la ZAC et doit donc être remboursée par l'aménageur.

En 2020, il est nécessaire de demander le remboursement de ces études ainsi que des premiers honoraires de la missions d'AMO, par l'émission d'un titre de recettes, à l'encontre d'Assemblia, aménageur de la ZAC, pour un montant de 206 063,96 € TTC.

Le montant total des études passées est arrêté à la somme de 150 293,96 € TTC.

Le montant total de la mission A.M.O, avenant compris, s'élève à 236 160 € TTC.

Vote : ZAC DES LOUBRETTES : REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR ASSEMBLIA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre un titre de recettes à l'encontre d'Assemblia pour le remboursement des missions d'avant-projet et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'année 2020.
-

07 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE D'OLLOIX

Vu les dispositions des articles L.1411-5, I., al. 2 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, relative au choix du mode de gestion du service public et au lancement de la procédure de consultation ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que la procédure arrive à son terme après le déroulement de la phase de négociation avec le seul soumissionnaire à s'être présenté ;

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 24 octobre 2020 par lequel Monsieur le Président rend compte du déroulement de la procédure de consultation puis des négociations mises en œuvre, présente les motifs de sa proposition, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant que le rapport du Président sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat, ainsi que le contrat de délégation de service public, ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire avec l'avis de la commission de délégation de service public le **6 novembre 2020, soit plus de 15 jours** avant la tenue de la présente assemblée ;

Considérant qu'il revient au Président, après mise au point du contrat avec le délégataire pressenti, de saisir l'assemblée délibérante du choix dudit délégataire en vue de l'approbation du contrat de délégation de service public ;

Monsieur Jean Louis CECCHET est intervenu.

Interruption de séance à 20h.

Reprise de la séance à 20h15.

Vote : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE D'OLLOIX

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre, 1 abstention), décide :

- D'approuver, la décision de retenir SUEZ Eau France, pour l'attribution du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Olloix,
 - D'approuver le contrat de Délégation de Service Public présenté pour une durée de 5 ans, à courir du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
 - D'approuver, Les conditions tarifaires de ce contrat de délégation de service public, le règlement de service et toutes les autres annexes ;
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public, ses annexes et toute pièce y afférent, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.
-

08 – ALIMENTATION DU PLATEAU DE GERGOVIE EN FIBRE : CONVENTION AVEC ORANGE SA

Dans le cadre des travaux d'extension d'assainissement depuis le village de Gergovie jusqu'au plateau, la communauté de communes souhaite profiter de l'ouverture d'une tranchée pour emmener la fibre jusqu'au musée de Gergovie.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Orange en collaboration avec le cabinet d'étude GÉOVAL, en charge du suivi des travaux.

Orange s'engage à prendre en charge la fourniture des chambres de tirage et de raccordement, ainsi que les fourreaux et dispositifs de fermeture nécessaires, de même que la surlargeur de la fouille pour passer le réseau fibre.

Il reste, donc, à la charge de la collectivité, l'ouverture des fouilles, la fourniture et pose des tubes/fourreaux, la pose des chambres et dispositifs de fermeture, les remblaiements et la fourniture d'un plan de recollement.

Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux d'extension du réseau d'assainissement, par la société titulaire du marché.

Afin que cette prestation puisse être prise en charge dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il convient de passer une convention avec Orange. Cette convention vous est présentée en pièce jointe.

Vote : ALIMENTATION DU PLATEAU DE GERGOVIE EN FIBRE : CONVENTION AVEC ORANGE SA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention pour l'alimentation du musée de Gergovie en Fibre.
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
-

09- ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DE SITES COMMUNAUTAIRES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MIREFLEURS

Mond'Arverne Communauté ne dispose pas de services techniques pour assurer l'entretien des espaces verts de ses sites. Les communes ont donc été sollicitées pour assurer cette mission, que la plupart d'entre elles faisait auparavant réaliser par les équipes techniques communales avant le transfert des équipements à l'intercommunalité.

Afin d'harmoniser et de simplifier les modalités de calcul des coûts d'intervention des communes, la commission travaux a travaillé en 2018 à l'élaboration d'un coût horaire unique applicable à chaque commune.

Ce coût, qui tient compte des charges moyennes de personnel, de l'amortissement du matériel et du carburant est fixé pour 2019 à **21€/heure**.

Lors du conseil communautaire du 16 avril 2019, il a été décidé de signer les conventions suivantes :

| Désignation des espaces verts communautaires | Commune | Nombre d'heures par an | Montant annuel |
|---|----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Aire de covoiturage | Le Crest | 200 | 4 200 € |
| ZAE La Tourtelle | Saint Saturnin | 30 | 630 € |
| ZAE Les Rases | Tallende | 130 | 2 730 € |
| Les Cheirubins | Saint Amant Tallende | 10 | 210 € |
| Poudre de Lune | Orcet | 30 | 630 € |

| | | | |
|---|----------------------|----|---------|
| Portes Nord Chazaleix Bassin d'orage - voirie Abords SAJ | Les Martres de Veyre | 52 | 1 092 € |
| La Novialle – Rond- point | La Roche Blanche | 30 | 630 € |

L'entretien des espaces verts de la commune de Mirefleurs ne figurant pas parmi cette liste, il vous est proposé de signer une convention avec cette dernière dans les conditions suivantes :

| Désignation des espaces verts communautaires | Commune | Nombre d'heures par an | Montant annuel |
|--|------------|------------------------------|----------------|
| ZA Le Daillard | Mirefleurs | 40 | 840 € |

Vote : ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DE SITES COMMUNAUTAIRES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MIREFLEURS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'entretien des espaces verts intercommunaux avec la commune de Mirefleurs.

10 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL À LONGUES, VIC LE COMTE

Dans sa séance du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux de construction du multi-accueil à Longues aux prestataires suivants :

- Lot 1 : terrassement - VRD - aménagements extérieurs à COLAS Rhône Alpes pour un montant de 178 659,02 € HT dont 49 784,40 € HT de prestations supplémentaires.
- Lot 2 : gros œuvre - chape liquide à la Sas Arvernoise Construction pour un montant de 305 279,11 € HT.
- Lot 3 : étanchéité à Équation pour un montant de 95 753,23 € HT dont 34 084,09 € HT de prestations supplémentaires.
- Lot 4 : menuiseries extérieures mixtes bois/alu - serrurerie à la Sas Pol Agret pour un montant de 161 210,00 € HT.
- Lot 5 : menuiseries intérieures à Sabattery pour un montant de 54 607,84 € HT dont 6 112,00 € HT de prestations supplémentaires.
- Lot 6 : plâtrerie-peinture-plafonds suspendus à la Sarl Païs pour un montant de 76 013,89 € HT.
- Lot 7 : carrelage – faïence à la Sas SARF pour un montant de 6 436,80 € HT.
- Lot 8 : sols souples à la Sarl Païs pour un montant de 18 622,32 € HT.
- Lot 9 : chauffage-ventilation-sanitaire à la Sarl Aspic pour un montant de 176 999,38 € HT dont 27 958,60 € HT de prestations supplémentaires.
- Lot 10 : électricité courants forts et faibles à la Sarl AED pour un montant de 61 891,54 € HT.
- Lot 11 : ravalement de façades à la Sarl Face et Façades pour un montant de 13 879,24 € HT.

Les travaux arrivent à leur fin et des adaptations en cours de chantiers induisent la modification des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 11 par avenant numéro 1 au marché de base. Il s'agit :

- De prestations complémentaires voirie pour le raccordement au parking de la piscine, de raccordement au réseau d'eau pluviale, de raccordement à l'éclairage public ainsi que d'aménagement extérieur lié au sol de sécurité de l'aire de jeux pour un montant global de 9 920 € HT pour le lot 1 terrassement - VRD - aménagements extérieurs de Colas ;
- De prestations complémentaires réservation dans linteaux pour encastrier des coffres BSO et de l'augmentation de l'épaisseur de chappe pour compenser les plaques d'isolant, ainsi qu'une moins-value liée au radier pour cabane en bois supprimée, à des joints de dilatation, siphon de sol, cadettes et trappe de ventilation. Ces modifications induisent globalement une moins-value de 1 092,05 € HT pour le lot 2 gros œuvre - chape liquide de l'Arvernoise de Construction ;
- De l'ajout de costières isolées pour lanterneaux et de la suppression du garde-corps en toiture remplacé par une ligne de vie et du support ECS solaire ainsi que d'une moins-value en végétalisation plantation semi. Ces modifications engendrent globalement une moins-value de 11 959,25 € HT pour le lot 3 étanchéité d'Equation ;
- De la suppression des volets roulants sur portes MX11 et MX12 remplacés par des stores screen intérieurs, de l'élargissement des fenêtres des chambres, de la motorisation des BSO, de l'ajout de caillebotis plastique et de la modification de menuiseries de façade pour un montant de 3 093 € HT pour le lot 4 menuiseries extérieures mixtes bois/alu - serrurerie de la Sas Pol Agret ;
- D'une moins-value sur châssis, imposte et bloc-porte de la biberonnerie ainsi qu'une plus-value en vitraux, bloc-porte avec joints anti-pince-doigts, cadette mélèze sur les murets extérieurs et l'installation de séparations d'urinoirs. Ces modifications entraînent une plus-value de 1 878 € HT pour le lot 5 menuiseries intérieures de Sabattery ;
- Du remplacement de la peinture sur les murs de douche sanitaires femmes par un revêtement mural qui génère une moins-value de 132,88 € HT pour le lot 6 plâtrerie- peinture- plafonds suspendus de la Sarl Païs ;
- De la modification de revêtements des sanitaires femmes (revêtement antidérapant, revêtement mural aquarelle et création de formes de pente) pour un montant de 711,07 € HT pour le lot 8 : sols souples de la Sarl Païs ;
- De la modification de l'éclairage à la demande du bureau de contrôle pour un montant de 657,80 € HT pour le lot 10 électricité courants forts et faibles de la Sarl AED ;
- De prestations complémentaires en joints de dilatation et de moindres prestations en acrotère et pose de pierres de parement générant globalement une moins-value de 678,84 € HT pour le lot 11 ravalement de façades de la Sarl Face et Façades.

Ainsi, ces prestations modificatives modifieraient financièrement ces lots comme suit :

| Lot et prestataire | Montant du marché de base HT | Montant HT de l'avenant 1 au marché de base | Nouveau Montant HT | Variation |
|--------------------|------------------------------|---|--------------------|-----------|
| | | | | |

| | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|----------|
| Lot 1 : terrassement - VRD - aménagements extérieurs COLAS Rhône Alpes | 178 659,02 € | 9 920,00 € | 188 579,02 € | 5,55% |
| Lot 2 : gros œuvre - chape liquide Sas Arvernoise Construction | 305 279,11 € | - 1 092,05€ | 304 187,06 € | -0,36% |
| Lot 3 : étanchéité Équation | 95 753,23 € | -11 959,25 € | 83 793,98€ | - 12,49% |
| Lot 4 : menuiseries extérieures mixtes bois/alu - serrurerie Sas Pol Agret | 161 210,00 € | 3 093,00 € | 164 303,00€ | 1,92% |
| Lot 5 menuiseries intérieures Sabattery | 54 607,84 € | 1 878,00 € | 56 485,84 € | 3,44% |
| Lot 6 : plâtrerie-peinture-plafonds suspendus Sarl Païs | 76 013,89 € | -132,88 € | 75 881,01€ | -0,17% |
| Lot 8 : sols souples Sarl Païs | 18 622,32 € | 711,07 € | 19 333,39 € | 3,82% |
| Lot 10 : électricité courants forts et faibles Sarl AED | 61 891,54 € | 657,80 € | 62 549,34€ | 1,06% |
| Lot 11 : ravalement de façades Sarl Face et Façades | 13 879,24 € | -678,84 € | 13 200,40 € | -4,89% |

La plus-value globale pour ce marché de travaux s'élève à la somme de 2 396,85 € HT.

Vote : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL À LONGUES, VIC LE COMTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux précités,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer.
-

11 – CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU LAC D'AYDAT

Le plan de gestion de la zone humide du lac d'Aydat a été validé fin 2019 par le comité syndical du SMVVA. Il prévoit des actions et travaux pour maintenir les fonctionnalités de la zone humide réhabilitée sur une durée de dix ans.

Les parcelles concernées par le plan de gestion sont soit propriété du SMVVA (bassins de sédimentation) soit propriété de la Fondation Jean Moulin qui les a confiées par bail emphytéotique à la communauté de communes, Mond'Arverne communauté.

Afin de mettre en œuvre le plan de gestion et les actions envisagées, il est proposé de signer une convention entre le SMVVA, gestionnaire de la zone humide et Mond'Arverne communauté, propriétaire emphytéote des parcelles de la zone humide. Cette convention précise les engagements et missions des deux parties.

Vote : CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU LAC D'AYDAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la délibération,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

12 – MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat, notamment celui de rénover 500 000 logements par an à compter de 2017. Elle conforte le rôle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Ce service assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le Service de la performance énergétique est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de primes. Il est aussi financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département et les EPCI.

Au travers de son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), élaboré en concertation avec les EPCI, et de son Projet Transition Écologique, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme porte une politique volontariste forte en matière d'habitat. Aussi, il propose de porter la déclinaison opérationnelle du service de la performance énergétique aux côtés des 13 EPCI, hors Clermont Auvergne Métropole qui dispose déjà de son propre dispositif.

Le service de la performance énergétique à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- D'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- D'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- D'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- De participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Un demi-poste de conseiller technique est prévu pour Mond'Arverne communauté. Il est proposé que cette mission soit portée en régie par la Communauté de communes, par deux agents déjà en poste, à raison :

- D'un quart temps sur le poste de chargée du pilotage de la politique habitat (information de premier niveau, orientation, accompagnement administratif) ;
- D'un quart temps sur le poste d'un agent des services techniques formé à ces questions (diagnostics thermiques, accompagnement technique).

Le Conseil départemental financera la moitié du mi-temps prévu, soit un quart de temps.

Une convention de coopération permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'appel à projet régional au nom et pour le compte des 13 EPCI. À ce titre, il aura en charge :

- D'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du service de la performance énergétique participation aux comités régionaux...) ;
- De porter en régie l'équipe des conseillers techniques répartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- D'animer les instances de pilotage (, COPIL, groupes de travail thématiques...) ;
- De co-définir et déployer le plan de communication du service de la performance énergétique ;
- D'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- De percevoir les financements de la Région.

Ce service départemental de la performance énergétique pourra également s'appuyer sur l'ADIL-EIE du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur celle de l'Aduhme en matière d'animation des réseaux de professionnels.

Vote : MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la structuration du service de la performance énergétique à l'échelle départementale, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;
 - De donner mandat au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'appel à projets auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI ;
 - De valider la proposition d'organisation interne à Mond'Arverne Communauté, avec deux quarts d'équivalent temps plein dédiés à la mise en œuvre de ce service sur la Communauté de communes ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération avec le Conseil départemental, ainsi que tous les documents y afférents.
-

13 – QUARTIER PILOTE HABITAT LES LOUBRETTES : AVENANT N°2 À LA MISSION D'AMO (ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE)

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a confié au groupement Jean-Marie FREYDEFONT / EODD une mission d'Architecte Conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Loubrettes.

Le marché initial s'élevait à un montant de 137 100 € HT pour la tranche ferme. Par avenant n°1 du 30 décembre 2016, le montant du marché a été porté à 140 350 € HT.

L'évolution du projet met aujourd'hui en évidence la nécessité de redéfinir un certain nombre de missions tout en précisant leur contenu et les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que les conditions financières qui leur sont liées.

Les principales modifications apportées par cet avenant portent sur les points suivants :

- La réactualisation du montant de certaines missions en fonction du nombre de lots et d'îlots de la ZAC (missions « 1.4 – CCCT » et « 2.1 – suivi des projets de construction »)
- La suppression de certaines missions (« 2.6 – suivi Développement Durable » et « 2.3 – maquette 3D »).
- La redéfinition de la mission optionnelle « 2.1 – Avis sur lots libres », initialement prévue comme un contrôle très sommaire de la bonne implantation des constructions.

L'usage a démontré la nécessité d'effectuer une étude approfondie et d'apporter un réel conseil et des préconisations aux porteurs de projet.
Par ailleurs, afin de sécuriser le marché, il convient d'estimer un coût global pour chaque mission à la prestation, sur la base d'une évaluation du nombre de prestations à réaliser, et d'intégrer au montant du marché le montant des missions optionnelles qui sont affermies.

Un détail plus complet des missions modifiées figure dans le projet d'avenant annexé au présent rapport.

Le tableau ci-dessous récapitule les incidences financières du présent avenant :

| Mission | Coût HT global avant avenant 2 | Coût HT global après avenant 2 | Plus-value |
|---|---|--------------------------------|-------------------|
| <u>Marché de base</u> | | | |
| Missions à rémunération forfaitaire (avenant 1 compris) | 36 550 € | 36 550 € | 0 € |
| 1.4 CCCT | 6 900 € | 12 650 € | 5 750 € |
| 2.1 Suivi projets construction | 38 400 € | 51 200 € | 12 800 € |
| 2.2 Participation aux consultations | 39 000 € | 39 000 € | 0 € |
| 2.6 Suivi Développement Durable | 19 500 € | 0 € | - 19 500 € |
| Total marché de base : | 140 350 € | 139 400 € | - 950 € |
| <u>Missions optionnelles</u> | | | |
| 2.1 Avis sur lots libres | 250€/lot | 38 750 € | 38 750 € |
| 2.3 Maquette 3D | 6 000 € | 0 € | 0 € |
| 2.4 Etude de détail | 1 300 €/étude | 3 900 € | 3 900 € |
| 2.5 Réunions supplémentaires | JMF : 325€/réunion EODD : 500€/réunion | 14 750 € | 14 750 € |
| Total missions optionnelles | Non chiffré | 57 400 € | + 57 400 € |
| Total marché de base dont avenant 1 et missions optionnelles | 140 350 € | 196 800 € | + 56 450 € |

Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : **56 450 €**
- Montant TTC : **67 740 €**
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : **41,17 %**
- % d'écart ensemble des avenants : **42,54 %**

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **196 800 €**
- Montant TTC : **236 160 €**

Vote : QUARTIER PILOTE HABITAT LES LOUBRETTES : AVENANT N°2 À LA MISSION D'AMO (ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du marché proposée
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché du 20 octobre 2015, annexé à la présente délibération, reprenant ces modifications
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à affermir les missions optionnelles dont la réalisation est prévue par cet avenant, et à signer tout document afférant à ce dossier.

14 – AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX MULTI ACCUEILS – LOT 4 MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS ENFANTS

Par décision n° 17 en date du 16 juin 2020, Mond'Arverne Communauté a attribué le marché « fourniture, livraison et installation de mobiliers et équipements destinés aux multi accueils situés sur le territoire de Mond'Arverne Communauté aux prestataires suivants :

- Lot 1 Mobilier fixe à la Sarl Bessière pour un montant de 19 653,84 euros HT ;
- Lot 2 Électroménager à la Sarl GC2M pour un montant de 9 030 euros HT ;
- Lot 3 Mobilier professionnel adultes à la Sarl HABA pour un montant de 27 584,06 euros HT ;
- Lot 4 Mobilier et équipement intérieurs enfants à la Sarl HABA pour un montant de 88 099,74 euros HT ;
- Lot 5 Jeux extérieurs enfants et mobiliers extérieurs à l'Eurl Sodim – L'Athamor Seme pour un montant de 28 787 euros HT ;
- Lot 6 Jeux muraux enfants à la Sarl HABA pour un montant de 7 152,33 euros HT ;
- Lot 7 Linge, vaisselle et accessoires à la Sarl Les Trois Ours pour un montant de 5 131,80 euros HT ;
- Lot 8 Mobilier et équipement de bureau aux Etablissements Michel VERRIER pour un montant de 3 454,02 euros HT ;
- Lot 9 Matériel d'entretien des locaux à la Sas Detercentre-Cleor pour un montant de 784,48 euros HT.

Le lot 4 Mobilier et équipement intérieurs enfants comporte des erreurs pour ce qui est des modules de motricité de la salle de vie des Cheir'Ubins. C'est pourquoi, il convient d'apporter les modifications suivantes au marché de base par avenant numéro 1 :

- Module de motricité : suppression de l'escalier 3 marches 40/80/20 à 82,40 € HT et de la rampe avec deux vagues à 80,80 € HT, soit une moins-value de 1 63,20 € HT.
- Module de motricité : ajout d'un podium rampe 40/80/20 cm à 82,40 € HT et de 3 tapis quart de cercle rayon 80 cm à 58,40 € HT, soit une plus-value de 257,60 € HT ;

La modification globale génère une plus-value de 94,40 € HT.

Ainsi, le marché serait financièrement modifié comme suit :

| Lot et prestataire | Montant du marché de base HT | Montant HT de l'avenant 1 au marché de base | Nouveau montant HT | Variation |
|---|------------------------------|---|--------------------|-----------|
| Lot 4 Mobilier et équipement intérieurs enfants Sarl HABA | 88 099,74 € | +94,40 € | 88 194,14 € | +0,11% |

Vote : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX MULTI ACCUEILS – LOT 4 MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS ENFANTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
 - D'autoriser Le Président, ou son représentant, à le signer.
-

15 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLERMONT - MASSIF CENTRAL 2028

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géoculturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite.

Les Capitales européennes de la culture

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. À ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et concitoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central. Cela se matérialisera par une intense activité, un grand nombre d'invités et de visiteurs, de nouvelles influences et une visibilité accrue à l'échelle nationale et internationale, pendant et après l'année du titre.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection

Les candidatures au titre de Capitale européenne sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier préétabli, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2022, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au

sein de ces États, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent généralement deux experts nationaux, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. À l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont-Massif central 2028

Pour ce qui est de la démarche Clermont-Massif Central, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle pré figurative, Effervescences en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. Aujourd'hui, les équipes se consacrent pleinement à l'élaboration de la candidature et son portage collectif.

Elles disposent d'un an et demi à deux ans selon la date à laquelle interviendra l'appel à candidature, pour bâtir une proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen qui l'examinera en 2022. Le travail portera sur :

- La vision de long terme et l'approche territoriale globale qui sera bâtie dans le cadre de cette démarche ;
- La qualité et l'originalité du concept de candidature et de la programmation artistique et culturelle ;
- Une dimension et un ancrage européens qui devront fortement ressortir dans la communication du projet ;
- Le travail et le portage collectif des acteurs culturels, institutionnels et socio-économiques ;
- La concertation et la participation la plus large des publics, notamment les plus exclus,
- La capacité de conduite et de financement d'un projet de cette envergure.

Les axes de travail

Le concept qui se dessine autour du projet Clermont-Massif central 2028 s'articule autour d'une alternative territoriale, celle d'un modèle de développement à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, où les pôles urbains sont fortement imbriqués à leur environnement naturel, selon les quatre axes suivants :

- Une métropole de la proximité et du bien vivre : processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales ;
- Un ADN volcanique : une identité paysagère forte et une géologie distinctive, qui fondent l'entité géoculturelle du Massif central ;
- Une dialectique urbain/rural : pour un développement territorial durable, facteur de résilience et qui fasse écho à d'autres territoires européens ;
- Un héritage ouvrier revendiqué pour une mue industrielle durable.

Le portage collectif de la candidature

Le périmètre de projet Clermont – Massif central est un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du massif, auxquelles il est aujourd'hui proposé d'adhérer à une association de portage pluripartite, Clermont-Massif central 2028, qui va être créée en Décembre 2020.

Cette association comprendra plusieurs collèges qui permettront aux acteurs publics, privés, mais aussi aux citoyens, de s'engager selon leur volonté et capacités d'implication respectives. L'idée étant de réfléchir à un préprogramme commun sur la base de coopérations culturelles et européennes nouvelles, et d'afficher cette grande dynamique territoriale à la faveur d'assises qui pourraient se tenir début 2021 dans l'optique de la sélection nationale qui interviendra, elle, en 2022-23.

Les grands principes de fonctionnement de cette association seront :

- Le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
- Le développement de nouvelles actions « public – privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ;
- Le renforcement des coopérations territoriales et européennes pour plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie.

Sur le terrain, un travail sera engagé sur la base de coopérations culturelles et artistiques avec les principaux opérateurs et événements artistiques du Massif Central, mais également en lien d'autres institutions culturelles européennes pour favoriser les échanges et les innovations. Ces coopérations pourront donner lieu soit à des projets localisés ; soit à des coproductions entre plusieurs territoires ; soit à des labellisations de projets dédiés dans ces institutions culturelles.

Dans ce cadre, l'association aura pour objet de :

- Rassembler les différentes collectivités territoriales, acteurs économiques, culturels, socio-professionnels et habitants au sein d'une structure de portage collectif de ce grand projet de territoire ;
- Coconstruire en lien avec l'équipe technique dédiée sur le programme 2028 ;
- Promouvoir le projet et préparer les phases de sélection 2022-2023 ;
- Recueillir et gérer les financements mixtes pour constituer le dossier et réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

Vote : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLERMONT - MASSIF CENTRAL 2028

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De soutenir officiellement la candidature Clermont-Massif central au titre de Capitale européenne de la culture et de relayer ce soutien sur nos supports de communication ;
- D'adhérer à l'association Clermont-Massif central 2028 en tant que membre associé ;
- De contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 euros pour l'exercice 2021 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- De s'engager à examiner la contribution de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté à la préparation et à la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023.

16 – FESTIVAL D'ICI & LÀ 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER DU GAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

Depuis 2018, Mond'Arverne communauté organise un événementiel d'envergure, le Festival d'ici & là. Manifestation littéraire et culturelle à destination d'un public familial, le festival explore une nouvelle thématique chaque année. Après la question de l'Identité en 2018, les concepts de la Récup', du recyclage et du détournement en 2019, le thème 2021 est celui de la Nourriture.

Les valeurs attachées à cette manifestation sont les suivantes :

- Valoriser la littérature contemporaine et la création artistique en accueillant *a minima* un auteur.e par édition.
- Sensibiliser les publics à la richesse et la variété de littérature et à l'art en général
- Créer des passerelles entre les différents arts (écriture, arts visuels, arts vivants, arts plastiques).
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux et travailler en transversalité avec les services de Mond'Arverne.
- Valoriser les ressources du territoire et encourager le public à le découvrir.

Après avoir investi avec succès le site de Chadieu en 2019, le Festival d'ici & là continuera en 2021 son itinérance sur le territoire de Mond'Arverne en s'installant sur la commune de Saint-Saturnin, mettant ainsi en lumière l'un des nombreux sites emblématiques du territoire : le Clos d'Issac.

La thématique 2021 du festival faisant la part belle à la question de l'alimentation, une attention particulière sera portée à la promotion et la valorisation des ressources locales. Les actions majeures allant dans ce sens sont :

- L'organisation d'un marché de terroir des producteurs de Mond'Arverne (viticulteurs, pomiculteurs, fromagers, maraîchers, cueilleurs, etc)
- La mise en place d'une charte des restaurateurs. Ils seront notamment incités à utiliser des produits de saison, locaux avec une tarification accessible.

La collectivité est d'ores-et-déjà engagée dans une démarche PCAET et compte poursuivre ses actions en faveur de l'environnement.

De manière générale, les organisateurs du festival s'inscriront dans une démarche responsable dans la gestion des déchets (organisation d'un pique-nique 0 déchet, mise en place de toilettes sèches, utilisation d'écocup et de gourdes, poulailler éphémère).

La présentation de la manifestation est détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport. Cette pièce annexe est exigée dans le cadre du dépôt des dossiers de subvention auprès des financeurs détaillés ci-dessous.

Afin que cette nouvelle édition puisse rencontrer le même succès que l'édition 2019, et afficher des ambitions nouvelles en matière de valorisation du territoire et de respect de l'environnement, les soutiens financiers de l'Union Européenne (au titre du programme LEADER des Volcans d'Auvergne) sont nécessaires en appui aux frais salariaux (préparation, organisation, suivi du projet), ainsi qu'aux diverses prestations matérielles et immatérielles (frais artistiques, frais logistiques, communication, frais de réception et d'hébergement) nécessaires à sa mise en œuvre.

Le budget prévisionnel de l'édition 2021 s'inscrit dans la continuité des précédentes éditions.

| Dépenses | Montants HT |
|----------------------------------|--------------------|
| Frais artistiques | 34 004,83 |
| Animations | 750,00 |
| Locations | 2 816,37 |
| Travaux et aménagements | 1 442,00 |
| Matériel et équipements | 2 715,74 |
| Communication | 7 740,15 |
| Frais de personnels | 13 233,66 |
| Coût total de l'opération | 62 702,75 |

- Le plan de financement prévisionnel suivant :

| Financement | Montants |
|---------------------------------------|------------------|
| Subvention européenne FEADER (LEADER) | 50 162,20 |

| | |
|-----------------|------------------|
| Autofinancement | 12 540,55 |
| TOTAL | 62 702,75 |

Vote : FESTIVAL D'ICI & LA 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER DU GAL DES VOLCANS D'Auvergne

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 50 162,20 € ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document à cet effet.
-

17 – MISE À DISPOSITION DE LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VIALATTE À MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

La compétence lecture publique a été transférée de la commune des Martres de Veyre à Mond'Arverne communauté le 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article L.1321-1, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence », la Médiathèque Alexandre VIALATTE (bâtiment, mobilier, matériel informatique et fonds documentaires) est mise à disposition, à titre gratuit, de Mond'Arverne communauté.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune des Martres de Veyre et ceux de Mond'Arverne communauté.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

La communauté de communes, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La commune des Martres de Veyre reste néanmoins propriétaire des biens transférés mais n'en assure plus les dépenses liées.

Vote : MISE À DISPOSITION DE LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VIALATTE À MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition, de l'ensemble de ces équipements, au bénéfice de Mond'Arverne communauté.
-

La séance est levée à 21h06.